

2025-06-19

GATINEAU
POUR
LA
VIE



Guide de gestion des campements de fortune

Objectif de présentation : Information

Service des loisirs, des sports et du
développement des communautés

Commission Gatineau, Ville en santé



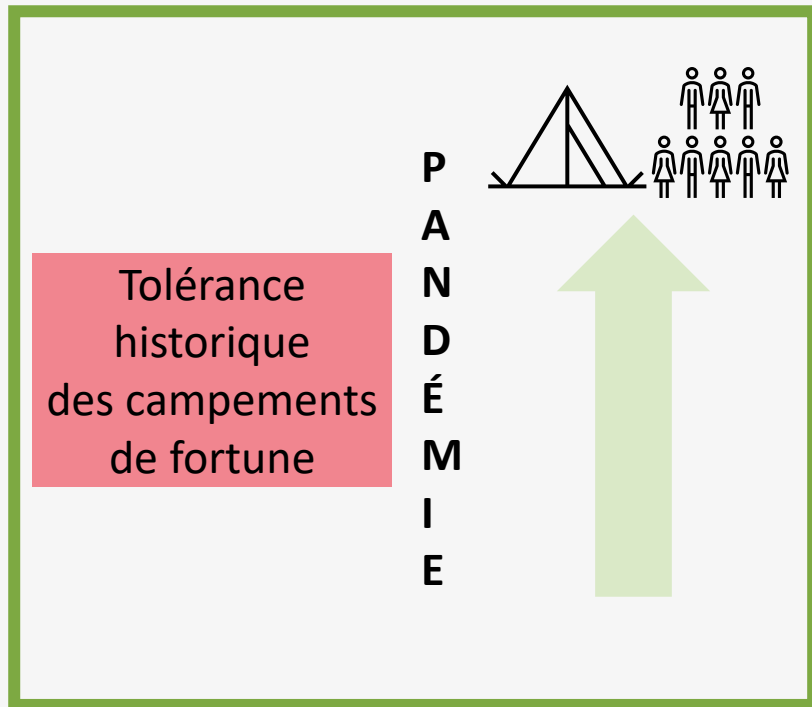
OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION



**Présenter le contenu
du *Guide de gestion des campements de fortune*
à Gatineau
et les éléments du règlement dont il est inspiré**

MISE EN CONTEXTE

SITUATION



ENJEUX



SOLUTIONS



Deux outils de gestion complémentaire

1. LE RÈGLEMENT

Un règlement est un ensemble de règles qui visent à encadrer une activité ou un comportement sur un territoire déterminé.

Il permet de :

1. **Établir un guide** : définir ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas
2. **Garantir l'ordre et la discipline** : assurer le bon fonctionnement d'une organisation ou d'une communauté
3. **Protéger les droits et les devoirs** : équilibrer les responsabilités et les libertés des individus
4. **Assurer la sécurité** : mettre en place des mesures pour prévenir les accidents ou les abus

Deux outils de gestion complémentaire

2. LE GUIDE DE GESTION DES CAMPEMENTS DE FORTUNE

- Plus spécifique
- Outil plus administratif et procédural qui détermine comment se fera l'application de la réglementation
- Favorise l'accompagnement vers l'hébergement temporaire ou permanent
- Propose la collaboration entre les différents acteurs
- Informe les citoyens sur le vivre-ensemble

FONDEMENT DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'occupation du domaine public de la Ville, tout en autorisant une telle occupation uniquement aux fins d'hébergement temporaire de personnes en situation d'itinérance, aux conditions prévues au présent règlement.

E
X
C
E
P
T
I
O
N

AVEC L'OBTENTION D'UN PERMIS

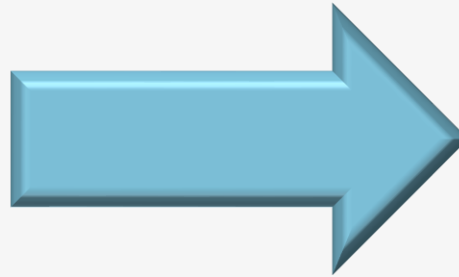
1. Une occupation, par une personne en situation d'itinérance, par l'installation et le maintien d'un abri temporaire
2. Le maintien, aux conditions prévues au présent règlement, des biens personnels de l'occupant, et ce, de façon accessoire à l'abri temporaire visé au paragraphe 1°

CAMPEMENT ORGANISÉ GUERTIN



QUI PEUT L'APPLIQUER?

**Le Service des loisirs,
des sports et du
développement
des communautés**



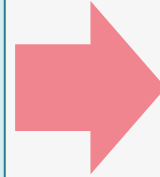
Visite des lieux pour constater

**Le Service de police et le Service de sécurité incendie
peuvent appliquer les règlements
dont ils sont les officiers responsables**

RÈGLEMENT : DEMANDE ET PERMIS

FORMULAIRE DE DEMANDE

- 1° Le prénom et nom du requérant
- 2° Une déclaration du requérant indiquant qu'il est une personne en situation d'itinérance
- 3° Les motifs pour lesquels l'occupation est demandée
- 4° Une description sommaire des biens qui seront placés ou installés sur les lieux et pour lesquels l'occupation est demandée, tels que :
 - a) L'abri sommaire en décrivant ces principales composantes
 - b) La présence de l'un ou l'autre des appareils identifiés à la section IV
 - c) Le fait que l'occupant est accompagné ou non d'un animal
 - d) Une description sommaire des biens qui y seront entreposés
- 5° Tout autre renseignement permettant d'analyser la demande et de s'assurer que les conditions prévues au présent règlement sont respectées



PERMIS

- Valide pour 6 mois, renouvelable
- Remise d'un document identifiant l'ensemble des conditions d'occupation
- Remise d'un emplacement avec périmètre associé
- Remise de 2 bacs de 360 litres pour l'entreposage des biens personnels
- Permis est périmé si le lieu est inoccupé pendant 30 jours
- Impossibilité de céder le permis à un tiers
- Révocation du permis en tout temps à l'aide d'un avis

COMMENT SE CONFORMER?

APPAREIL DE CHAUFFAGE

- Être homologué par une norme reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) et être utilisé et installé conformément aux normes du fabricant, donc avoir un sceau
- Avoir un dégagement au pourtour de l'appareil, tel qu'inscrit dans le manuel du fabricant. Le dégagement doit être d'au moins un mètre au pourtour de l'appareil

ANIMAUX

- Conforme au Règlement 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau
- Les animaux doivent être hébergés à même le périmètre faisant l'objet du permis délivré à leur gardien
- S'il s'agit d'un chien ou d'un cochon miniature, il doit être maintenu en laisse et l'animal doit porter en tout temps un harnais ou un licou, lorsqu'il se trouve hors de l'abri temporaire
- À l'intérieur de l'abri temporaire, le gardien doit, en tout temps, s'assurer de prendre les moyens nécessaires pour empêcher l'animal de sortir



COMMENT SE CONFORMER?

(suite)

- Respecter le périmètre de 4,5 mètres par 4,5 mètres et d'avoir un espace de 3 mètres entre chaque périmètre
- Maintenir son emplacement propre en tout temps
- Ne pas entreposer de biens à l'extérieur de son abri, sauf dans les bacs reçus
- Avoir un abri transportable

INTERDICTIONS

- Aucune bonbonne de propane
- Aucun feu à ciel ouvert
- Aucun BBQ



ENLÈVELEMENT

L'officier responsable peut, de façon temporaire ou définitive, enlever ou faire enlever toute construction, installation ou tout autre bien qui occupe le domaine public :

1. Sans être visé par un permis
2. En vertu d'un permis périmé
3. En vertu d'un permis révoqué, lorsque le délai d'enlèvement prescrit par l'avis de révocation est écoulé
4. D'une façon qui met ou est susceptible de mettre la sécurité des autres occupants du domaine public de même que, de façon générale, le public en danger
5. Lorsque le titulaire du permis d'occupation ne s'est pas conformé à l'avis prévu au deuxième alinéa
6. Lorsque la Ville doit, pour ses propres fins, utiliser le domaine public, et ce, de façon urgente

AVEC AVIS

APPLICATION

LE RÈGLEMENT :

- Possibilité d'émettre un **avis d'infraction**, lorsqu'il y a constat d'une contravention au règlement
- Demande à la personne de cesser toute infraction du règlement et exige que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction au règlement
- Exige que cesse toute activité non autorisée ou occasionnant une situation dangereuse pour la sécurité des personnes
- Possibilité d'émettre un **constat d'infraction**
 - Entre 50 \$ et 300 \$
 - 300 \$ et 500 \$ lors de récidive

ATTENTION !

Le Guide de gestion des campements de fortune vient appuyer le règlement par la mise en application d'une procédure.

Il n'y a aucune volonté de donner des constats d'infraction.

RÈGLEMENTS AUSSI À RESPECTER



Règlement 44-2003

concernant le bruit



Règlement 300-2006

concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et immobilisation des véhicules routiers



Règlement 774-2015

décrétant le règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et abrogeant le Règlement 413-2009 concernant la prévention des incendies



Règlement 839-2018

relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau



Règlement 658-2024

concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Gatineau,

Règlement 183-2005

concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau



Règlement 43-2003

concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre



LES ROULOTTES

Les véhicules récréatifs qui étaient déjà installés sur les lieux spécifiés avant l'entrée en vigueur du présent règlement seront tolérés :

- Tant que le propriétaire du véhicule récréatif en demeure l'occupant
- Cette tolérance est personnelle et ne pourra être transférée à un autre propriétaire ou cédée à un tiers

Guide de gestion des campements de fortune



GATINEAU

CRÉATION CONCERTÉE

Consultation de l'ensemble des partenaires
(ensemble des services de la Ville, OBNL, institutions) :

2 rencontres tenues en 2024

Création d'un comité de travail :
CIPTO, RÉHABEX, GITE AMI, BRAS

OBJECTIFS

Permettre aux citoyens de Gatineau, qu'ils soient en situation d'itinérance ou non, de connaître la position de la Ville quant aux campements sur ses terrains, les conditions d'occupation de ces campements et les services offerts par la municipalité.

Soutenir temporairement les personnes vivant dans les campements organisés et tolérés avec l'objectif d'assurer une liaison vers les organismes pouvant les accompagner dans la recherche de logement.

Établir les procédures découlant du Règlement 987-2025 visant une occupation temporaire du domaine public par des abris temporaires.

PRINCIPES DIRECTEURS

Droits humains et responsabilité citoyenne

Droit au logement

Participation citoyenne

Soutien à la personne

Stabilité

Sécurité

Communication

Suivi et évaluation

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

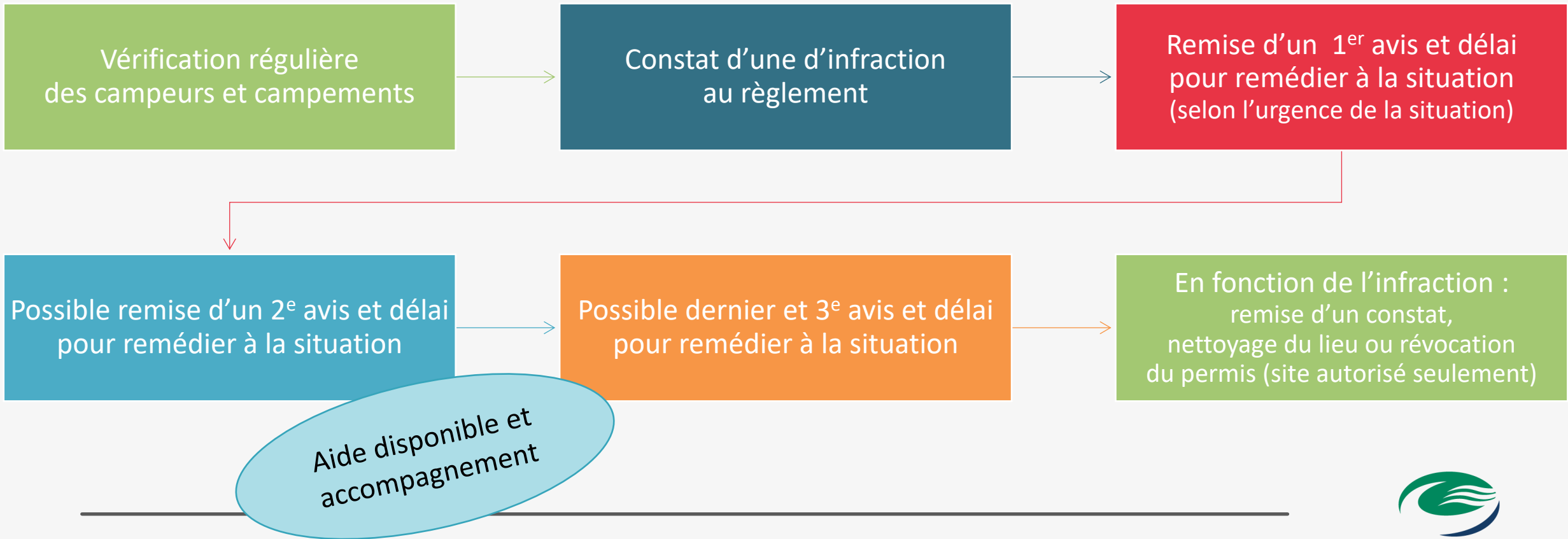
VILLE DE GATINEAU

- Donner accès à de l'eau potable
- Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique
- Limiter les risques d'incendie
- Gérer les matières résiduelles
- Faire des ménages régulièrement afin de prévenir la présence de rongeurs et d'insectes nuisibles
- Faire du développement social pour permettre aux personnes de s'épanouir pleinement et de participer à la vie sociale

PARTENAIRES

- Offrir un soutien clinique
- Faire des interventions adaptées en santé et en services sociaux aux citoyens ciblés par ce guide.

GUIDE DE GESTION DES CAMPEMENTS DE FORTUNE



AUTRES PROCÉDURES

GESTION DES REQUÊTES

- À l'intérieur
de 10 jours ouvrables

ENJEUX DE SÉCURITÉ OU DE SANTÉ CHEZ UNE PERSONNE EN SITUATION D'ITINÉRANCE

- Évaluation
- Visite des partenaires
pour aider la personne

CAMPEMENT DANS UN ENDROIT NON TOLÉRÉ

- Évaluation
- Avis avec délai
ou demande
de déplacement
immédiat

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ROULOTTE

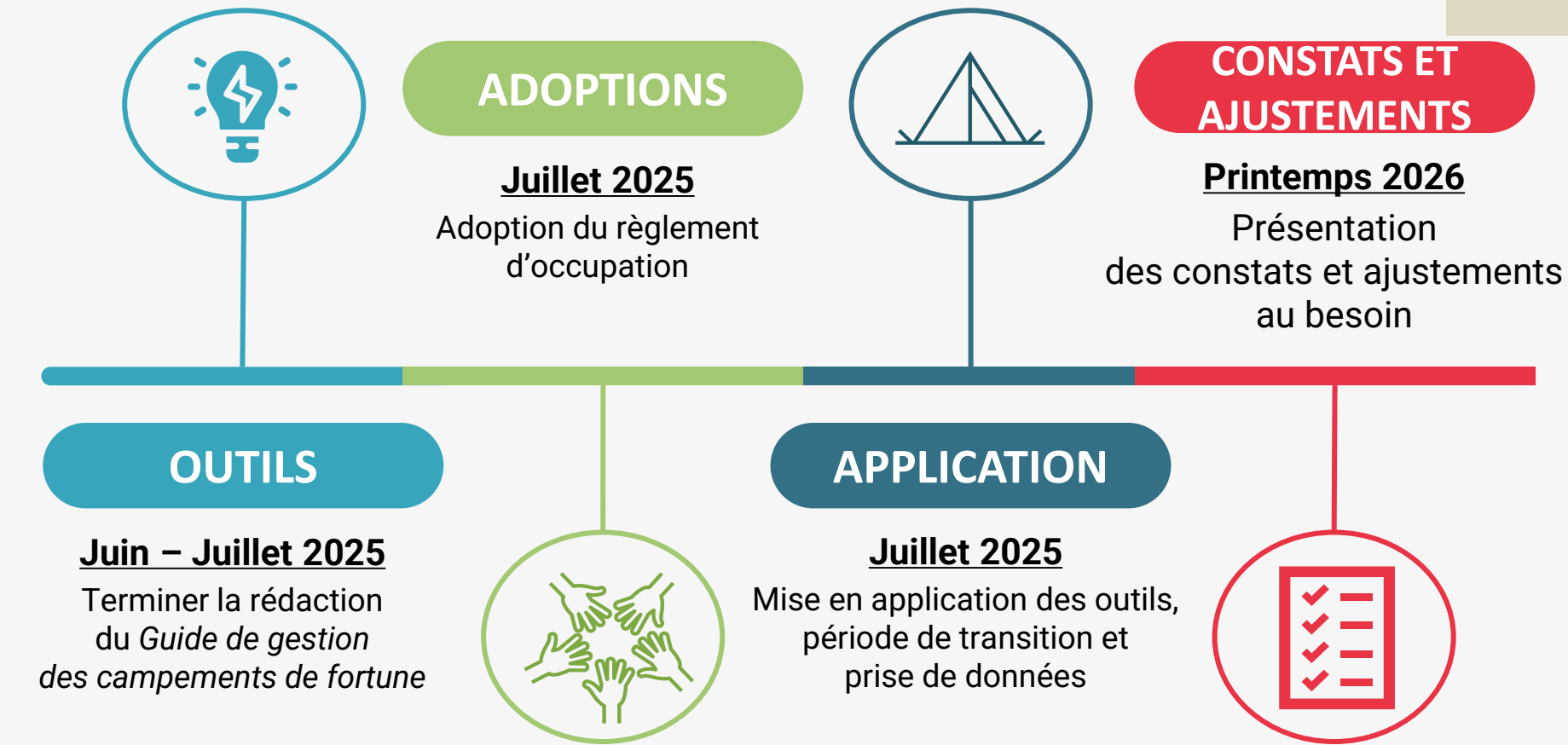
- Demande
de déplacement
immédiat

CAMPEMENT ABANDONNÉ

- Évaluation
- Délai et recherche
pour assurer que le
campement est bien
abandonné
- 30 jours =
considéré abandonné



PROCHAINES ÉTAPES



QUESTIONS ? COMMENTAIRES ?

